

Dispositions d'exécution concernant la procédure de qualification avec examen final

sur le règlement concernant la formation professionnelle initiale du SEFRI
du 31 janvier 2022 et sur le plan de formation du 31 janvier 2022

pour

Isolierspenglerin EFZ / Isolierspengler EFZ
Calorifugeuse-tôlière CFC / Calorifugeur-tôlier CFC
Lattoniera isolatrice AFC / Lattoniere isolatore AFC

Numéro de formation 52204

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des calorifugeuses-tôlières CFC/calorifugeurs-tôliers CFC soumise pour avis le 17 novembre 2021

adoptée par ISOLSUISSE le
18 janvier 2023

accessible sur www.isolsuisse.ch

Table des matières

1 But et objet	2
2 Principes de base	2
3 La procédure de qualification avec examen final dans la vue d'ensemble	2
4 Détail des domaines de qualification	4
4.1 Domaine de qualification professionnelle pratique.....	4
4.2 Domaine de qualification concernant les connaissances professionnelles	6
4.3 Domaine de qualification concernant la formation générale	6
5 Note d'expérience	7
6 Indications sur l'organisation	7
6.1 Inscription à l'examen.....	7
6.2 Réussite à l'examen	7
6.3 Annonce des résultats obtenus à l'examen	7
6.4 Empêchement en raison de maladie et d'accident	7
6.5 Répétition de l'examen	7
6.6 Procédure de recours/voie de droit	7
6.7 Archivage.....	7
Entrée en vigueur	8
Répertoire des modèles en annexe	9

1 But et objet

Les présentes dispositions d'exécution concernant la procédure de qualification (PQ) avec examen final et ses pièces jointes concrétisent les dispositions prévues dans le règlement de formation et dans le plan de formation.

2 Principes de base

S'appliquent comme principes de base pour les dispositions d'exécution concernant la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale:

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; SR 412.10), notamment les art. 33 à 41,
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; SR 412.101), notamment les art. 30 à 35, l'art. 39 ainsi que l'art. 50,
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), notamment les art. 6 à 14,
- Ordonnance du SEFRI concernant la formation professionnelle initiale de calorifugeuse-tôlière CFC/calorifugeur-tôlier CFC avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 31 janvier 2022. Les art. 16 à 21 sont particulièrement déterminants pour la PQ.
- Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de calorifugeuse-tôlière CFC/calorifugeur-tôlier CFC avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 31 janvier 2022,
- Manuel pour expertes et experts en examen dans des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Consignes et instruments pour la pratique¹.

3 La procédure de qualification avec examen final dans la vue d'ensemble

La PQ permet de déterminer si la personne en formation ou candidate a acquis les compétences pratiques indispensables pour la réussite de sa vie professionnelle.

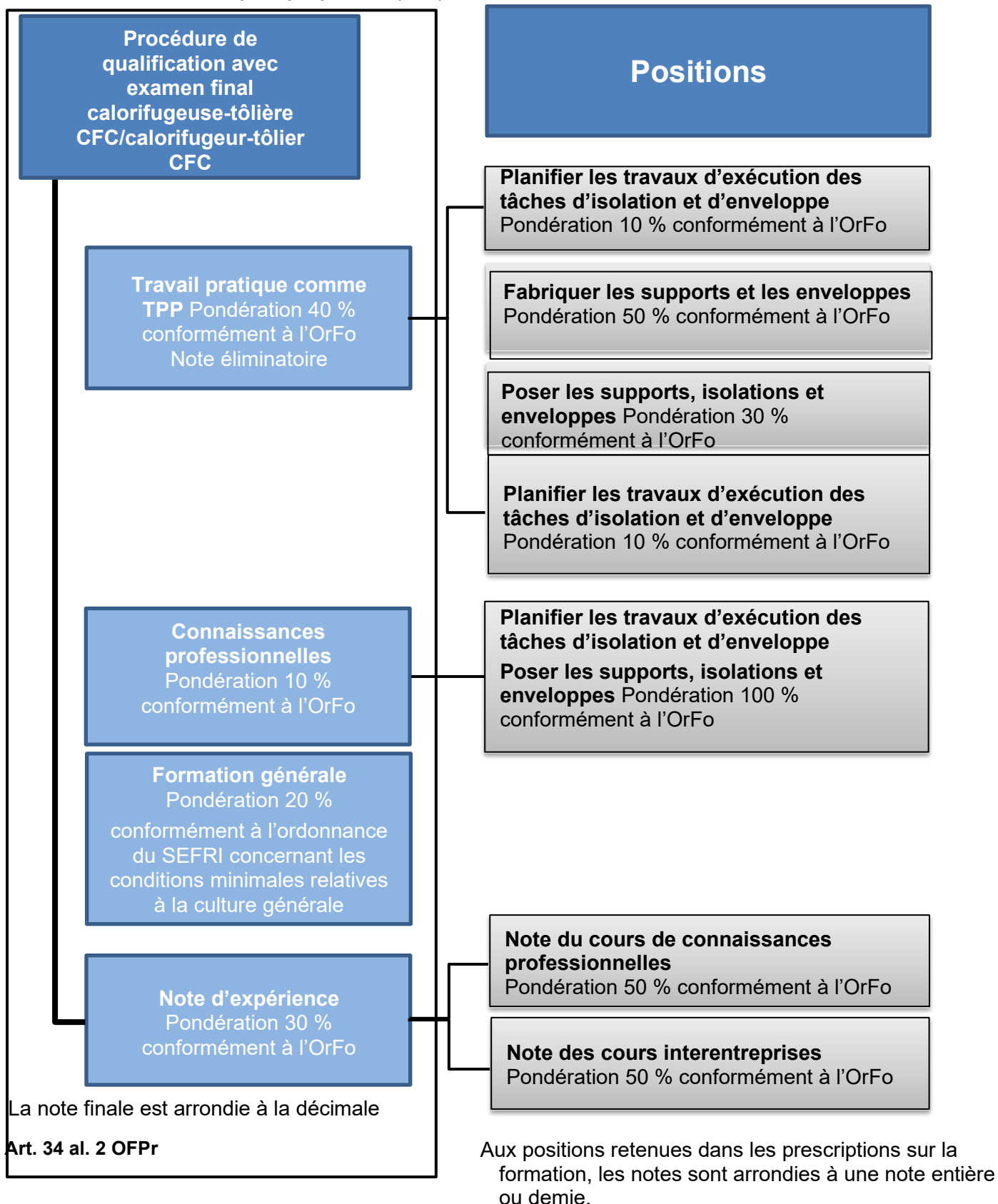
La vue d'ensemble ci-dessous représente les domaines de qualification avec le type d'examen, la note d'expérience, les positions, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes qui doivent être suffisantes) ainsi que les dispositions sur l'arrondi des notes conformément à l'ordonnance sur la formation.

Le formulaire des notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notation nécessaires au calcul de la note d'expérience sont accessibles sur <http://qv.berufsbildung.ch>.

¹ Éditeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP en collaboration avec le centre suisse des services de formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).

Source: CSFO Distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, distribution@csfo.ch, www.shop.sdbb.ch ou par voie électronique sur: <https://www.ehb.swiss/allgemeine-infos-fuer-pex>.

Vue d'ensemble sur les domaines de qualification et la note d'expérience ainsi que sur l'arrondi des notes en cas de travail pratique prescrit (TPP):



Des notes autres que des demi-notes sont autorisées uniquement afin d'obtenir la moyenne des points d'appréciation des différentes positions d'examen. Les moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: par positions retenues on entend l'ordonnance sur la formation et le plan de formation.

4 Détail des domaines de qualification

4.1 Domaine de qualification professionnelle pratique

Dans le domaine de la qualification professionnelle pratique, la personne en formation ou candidate doit montrer qu'elle est capable d'effectuer les tâches exigées de façon correcte en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 20 heures. Sont examinés les domaines de compétences pratiques suivants avec les pondérations indiquées ci-dessous:

Position	Domaines de compétences pratiques	Pondération
1	Planifier les travaux des tâches d'isolation et d'enveloppe	10 %
2	Fabriquer les supports et les enveloppes	50 %
3	Poser les supports, isolations et enveloppes	30 %
4	Achever les travaux des tâches d'isolation et d'enveloppe	10 %

Les critères d'évaluation sont définis dans le protocole d'examen. L'évaluation des critères s'effectue par des notes ou des points. Si ce sont des points, le total des points doit être converti en une note par position (note entière ou demi-note)².

Chaque position est détaillée ci-après:

Position 1: planifier les travaux d'exécution des tâches d'isolation et d'enveloppe

Compétences opérationnelles	Tâche
a3) Définir les modes opératoires pour exécuter les tâches d'isolation et d'enveloppe	Les candidates et les candidats se voient confier une tâche avec un descriptif de la situation et organisent leurs travaux en toute autonomie pour l'ensemble de la durée de l'examen (20 heures). Elles/ils déterminent le matériel nécessaire et le type de matériel.
a4) Préparer le matériel des isolations et enveloppes en fonction des exigences du chantier	

² Concernant la formule de conversion des points en une note, voir le «Manuel pour expertes et experts en examen dans des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Consignes et instruments pour la pratique».

Position 2: fabriquer les supports et les enveloppes

Compétences opérationnelles	Tâche
b1) Réaliser le développé des raccords pour leur découpe b2) Préparer les machines et les outils pour fabriquer les supports et les enveloppes b3) Fabriquer des raccords prêts à poser pour les enveloppes b4) Fabriquer des supports en acier et en plastique en fonction des matériaux isolants	Les candidates et les candidats fabriquent des supports et des enveloppes conformément à la tâche pour leur pose.

Position 3: poser les supports, isolations et enveloppes

Compétences opérationnelles	Tâche
c3) Poser les supports visant à stabiliser les isolations sur les éléments de l'installation c4) Isoler les éléments de l'installation conformément aux exigences énergétiques c5) Isoler les éléments de l'installation conformément aux exigences de résistance au feu c6) Isoler les zones protégées contre le feu dans le respect des systèmes c7) Protéger les isolations par une enveloppe en tôle fine ou en plastique	Les candidates et les candidats posent les supports, les isolations et les enveloppes conformément à la tâche.

Position 4: planifier les travaux d'exécution des tâches d'isolation et d'enveloppe

Compétences opérationnelles	Tâche
d1) Nettoyer les postes de travail sur le chantier et l'installation d2) Réutiliser les matériaux d'isolation et d'enveloppe ou les éliminer dans le respect de l'environnement d3) Établir la documentation de facturation des travaux	Les candidates et les candidats nettoient le poste de travail, éliminent les chutes de manière conforme et établissent la documentation de facturation.

Outils de travail: seuls les outils autorisés selon la convocation à l'examen sont permis.

4.2 Domaine de qualification concernant les connaissances professionnelles

Le domaine de qualification concernant les connaissances professionnelles examine si la personne en formation ou candidate a acquis les connaissances indispensables pour la réussite de sa vie professionnelle. L'examen dure 90 minutes.

Sont examinés les domaines de compétences pratiques suivants avec les types d'examens effectués et les pondérations indiquées ci-dessous:

Position	Domaines de compétences pratiques	Type d'examen/durée	Pondération
1	Planifier les travaux d'exécution des tâches d'isolation et d'enveloppe, poser les supports, isolations et enveloppes	écrit 90 min	100 %

L'évaluation s'effectue par des points. Le total des points doit être converti en une note pour la position 1 (note entière ou demi-note)³.

Position 1: planifier les travaux d'exécution des tâches d'isolation et d'enveloppe, poser les supports, isolations et enveloppes

Compétences opérationnelles

- a1) Mesurer les installations sur le chantier en vue de la préfabrication
- a2) Évaluer les conditions du chantier et de l'installation en termes de sécurité au travail
- a5) Planifier l'emploi des machines, outils et aides conformément à la tâche
- c1) Charger et livrer en toute sécurité le matériel de pose et les supports, isolations et enveloppes
- c2) Coordonner les activités entre les différents collègues de travail sur le chantier

Outils de travail: seuls les outils autorisés selon la convocation à l'examen sont permis.

4.3 Domaine de qualification concernant la formation générale

Le domaine de qualification concernant la formation générale se conforme à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

³ Concernant la formule de conversion des points en une note, voir le «Manuel pour expertes et experts en examen dans des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Consignes et instruments pour la pratique».

5 Note d'expérience

La note d'expérience est prévue dans l'ordonnance sur la formation. Les feuilles de notation nécessaires au calcul sont disponibles sur <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Indications sur l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription s'effectue auprès des autorités cantonales.

6.2 Réussite à l'examen

Les règles de réussite sont inscrites dans l'ordonnance sur la formation.

6.3 Annonce des résultats obtenus à l'examen

L'annonce des résultats obtenus à l'examen se conforme aux dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en raison de maladie et d'accident

La procédure à adopter en cas d'empêchement à la participation à la PQ pour raison de maladie ou d'accident se conforme aux dispositions cantonales.

6.5 Répétition de l'examen

Les dispositions concernant une répétition sont inscrites dans l'ordonnance sur la formation.

6.6 Procédure de recours/voie de droit

La procédure de recours se conforme au droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des dossiers d'examen se conforme au droit cantonal. Les produits réalisés dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution sur la procédure de qualification avec examen final de calorifugeuse-tôlière CFC/calorifugeur-tôlier CFC sont entrées en vigueur le 18 janvier 2023 et sont valables jusqu'à révocation.

18.01.2023

ISOLSUISSE

La Présidente/Le Président

La Directrice/Le Directeur

.....
Konrad Maurer

.....
Daniel Holzer

La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a pris position lors de sa réunion du 21 juin 2022 sur les présentes dispositions d'exécution concernant la procédure de qualification avec examen final de calorifugeuse-tôlière CFC/calorifugeur-tôlier CFC.

Répertoire des modèles en annexe

Documents	Source
Formulaire de notes pour la procédure de qualification	Présentation SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuilles de notation pour le calcul de la note d'expérience <ul style="list-style-type: none">- Feuille de notation pour école professionnelle- Feuille de notation pour cours interentreprises	Présentation SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch